

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRETE N° 2025-147

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE N° 2023-111
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.421-18 et les articles R. 421-1 à R 421-35 ;

VU le résultat des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale – Scrutin du 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-111 du 21 juillet 2023 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

CONSIDÉRANT la vacance d'un siège de représentant du Département ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme Elise CHARNAY, directrice Enfance Famille Jeunesse ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1: L'article 3 de l'arrêté 2023-111 est ainsi modifié :

Les représentants du Département désignés par la Présidente du Conseil Départemental sont les suivants :

Titulaires

Madame Marie-Christine BUNLON,
4^{ème} Vice-Présidente, Conseillère départementale

Suppléants

Madame Hélène PILAT,
Conseillère départementale

Monsieur Patrice MORANCAIS,
1^{er} Vice-Président, Conseiller départemental

Madame Marie-France GALBRUN,
Conseillère départementale

Monsieur Philippe METGE,
Directeur Général Adjoint des Services
en charge du « Pôle Cohésion Sociale ».

Madame Elise CHARNAY,
Directrice Enfance, Famille Jeunesse.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge du Pôle « Cohésion Sociale » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20251104-25_DEFJ_1-AR

SLOW

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges – 2 Cours Bugeaud, CS40410 87000 Limoges, ou par la voie de l'application « Télerecours citoyen » accessible via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Guéret, le 4 novembre 2025

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CREUSE

Valérie SIMONET